

berta, la Saskatchewan ou le Manitoba, on ne peut pas en faire venir d'assez grandes quantités du littoral pour approvisionner notre marché; rien que quelques caisses par wagonnée de produits. Je considère que le tarif est tout à fait disproportionné, quand on tient compte de ce vaste écart des tarifs-marchandises, qui, à lui seul, devrait assurer assez de protection.

Pour ce qui est des choux-fleurs la Colombie-Britannique est trop protégée. Si les Canadiens devaient seuls en profiter ce ne serait pas si mal, mais là-bas ce sont surtout les Orientaux qui font la culture du chou-fleur. Sans compter les frais de transport, la protection serait environ de 174 p. 100, ce qui équivaut presque à un embargo, et cette protection profite presque exclusivement à des Orientaux. Je prétends qu'il serait bien préférable d'avoir une sorte de tarif régional, comme l'a suggéré l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) et de permettre à la Colombie-Britannique de se protéger si elle le veut, mais je trouve qu'il n'est pas juste que l'on interdise pour ainsi dire l'entrée de ce produit dans les trois provinces des Prairies.

M. McDONALD (Souris): Dans le débat qui a eu lieu cet après-midi, il y a deux choses que, à mon avis, l'on a perdu de vue: la cherté du sol et les grosses taxes suburbaines que paient ces cultivateurs de légumes et de petits fruits. On me dit que dans la province d'Ontario la terre coûte jusqu'à \$2,500 l'acre et que les taxes atteignent jusqu'à \$100 l'acre. Il n'est pas juste que les fructiculteurs-maraîchers veuillent se décharger de ces frais généraux considérables sur les consommateurs canadiens. Nous, de l'Ouest, croyions possible de cultiver du blé sur des terres coûtant \$50 l'acre. Nous nous trompons. Maintenant que nous avons de bonnes routes qui permettent un transport rapide, je conseillerais aux maraîchers et aux fructiculteurs, d'aller s'établir encore plus loin des villes, sur des terres moins chères. Que l'on ne cherche pas à se décharger de ces frais généraux impossibles sur les consommateurs canadiens. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que beaucoup de gens tirent grand'chose de ces hauts prix.

M. McGREGOR: Je prierais l'honorable député de me dire ce que les fructiculteurs-maraîchers actuels vont faire s'ils sont incapables de vendre leur production.

L'hon. M. DUNNING: Nous parlons de choux-fleurs, monsieur le président.

M. BEAUBIER: Je signalerais le fait que le Manitoba produit assez de choux-fleurs pour les besoins de l'Ouest, et que seule une protection saisonnière s'imposerait.

[M. Johnston.]

M. JOHNSTON (Bow-River): La plupart de nos choux-fleurs en Alberta viennent de la Colombie-Britannique. Si l'honorable député a raison, il est étrange que nous n'en recevions pas du Manitoba.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre nous ferait-il connaître les importations de choux-fleurs?

L'hon. M. DUNNING: Au point de vue de la statistique ils sont compris sous la rubrique des légumes, n.d.; ils ne sont pas l'objet d'une statistique distincte.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la majoration de valeur sous l'article 43 à l'heure actuelle?

L'hon. M. DUNNING: Le maximum sera de 3¼c. la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Quel était le taux?

L'hon. M. DUNNING: La valeur maximum était de 4c.

(Le sous-titre (f) est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais, à leur état naturel; aubergines, en franchise.

M. McGREGOR: Je prierais le ministre de m'expliquer pourquoi les aubergines entrent en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas les chiffres de la production canadienne; elle est si faible que la statistique n'en tient pas compte.

M. McGREGOR: J'admets que jusqu'à ces quelques dernières années la production d'aubergines était très faible au pays, pour la simple raison que les maraîchers croyaient la saison trop brève. Depuis deux ans, cependant, ce légume réussit très bien même dans ma circonscription près de Toronto, et d'autres endroits du pays sont encore mieux adaptés à sa culture. La production va souffrir de l'abolition du droit, à cause de la brève saison en Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le taux de droit sur les aubergines importées aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Il est actuellement de 1¼c. la livre. Avant 1930 il était de 25 p. 100 *ad valorem*.

(Le sous-titre est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais, à leur état naturel; (g) céleri, 15 p. 100.

M. BAKER: Quelle était la valeur du céleri importé des Etats-Unis l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: En 1935 nous avons importé 12,014,000 livres évaluées à \$357,000.